

Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du 10 Mars 1932*

*Vu l'engagement en date du 27 Novembre 1932 pris par le Conseil Municipal d'Amayé-sur-Orne*

Arrête :

*Article premier*

Les ifs du cimetière d'Amayé-sur-Orne (Calvados)  
situés dans les parcelles cadastrales n° 265 et 266

son. classé 3 parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'Orne Calvados et au maire d'Amayé - sur - Orne, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation des arbres classés.

~~qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.~~

Fait à Paris, le 9 Janvier 1933

Signé : Jean MISTLER.

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,

